



Droit de visite quand un parent est étranger

Par **titiskahina**, le 11/03/2011 à 19:05

Bonjour,

je suis maman d'une petite fille de 3 mois je suis séparé de son père depuis le début de ma grossesse il est marocain avec une carte de séjour espagnole, pour le bien de ma fille j'ai demandé à passer devant le juge pour organiser un droit de visite dans un point d'accueil nous devons passer le 10 mars mais son père n'est pas venu sous prétexte qu'il n'avait pas d'avocat et surtout pas le temps trop de travail qu'il ne viendra pas avant avril. Le jugement n'a pas pu se faire car le juge n'a pas eu l'accusé de réception de la convocation qu'il lui a envoyé, et c'est reporté au 12 mai. Et la son père vient de m'appeler en me disant qu'il viendra le 22 mars voir sa fille et exige qu'elle passe la nuit avec lui sachant qu'il ne sait pas s'occuper d'un nourrisson et moi j'ai aussi la crainte qu'il l'enlève car j'ai refusé de lui donner les papiers qu'il me demande afin de faire un certificat de nationalité française de notre fille pour pouvoir demander sa carte de séjour française. Mon avocate m'a conseillé de faire comme je faisais jusqu'à la de lui présenter sa fille en présence d'une tierce personne et lieu public. Mais j'apprends la visite s'il n'a pas ce qu'il veut. J'ai reconnu ma fille elle porte mon nom, d'où ma question puis-je lui refuser de lui présenter sa fille tant qu'un jugement n'a pas été rendu. merci d'avance

Par **mimi493**, le 11/03/2011 à 20:43

Le fait que votre enfant porte votre nom n'a pas d'incidence juridique.

Oui, vous pouvez refuser que le père voit l'enfant tant qu'il n'y a pas de jugement mais ça peut avoir des conséquences. Vous avez un avocat, posez-lui la question, lui il connaît tout le dossier.

Vous pouvez aussi profiter de l'audience au JAF pour demander l'interdiction de sortie du

territoire de votre enfant (avec ou sans vous, elle devra rester en France)

Par **titiskahina**, le **11/03/2011** à **21:13**

merci de votre reponse je vais essayé de continué les visites je sais que c'est mieux j'aviserais en fonction de son attitude merci encore

Par **mimi493**, le **12/03/2011** à **13:21**

[citation]Le fait que votre enfant porte votre nom n'a pas d'incidence juridique. [/citation] En fait, si, peut-être. Pas concernant la loi française mais sur la loi marocaine : pas marié, un enfant qui ne porte pas son nom, est-ce qu'il a pu déclarer la naissance dans son pays ?

Par **titiskahina**, le **13/03/2011** à **15:59**

bonjour , il me demande des papiers pour le maroc il lui faut prouver que sa fille est bien française ; il me demande l'extrait de naissance de la petite , mon extrait de naissance une attestation de domicile plus son carnet de santé pour pouvoir une certificat de nationalité française de sa fille , je comprend mieux son insistance pour qu'elle porte son de famille ,ce que je lui refuse car je doute de sa sincérité encore merci de votre écoute car je dois dire que la situation est compliquée .

Par **mimi493**, le **13/03/2011** à **17:18**

Pour changer le nom de l'enfant, il faudrait que vous fassiez une déclaration conjointe. Si vous refusez, il n'a aucun moyen de vous y contraindre. Vous ne devez surtout pas accepter, même si vous ne doutez pas de sa sincérité.

Par contre, il peut faire faire le CNF de sa fille sans votre autorisation (mais ne lui dites pas). Que l'enfant ait sa nationalité française reconnue ne lui donnera pas un droit au séjour, il faut, en plus, qu'il prouve qu'il contribue à l'entretien et l'éducation de l'enfant (donc qu'il paye une pension alimentaire, qu'il s'occupe de l'enfant).

Vous n'avez rien à lui fournir sans l'ordre d'un juge de le faire.

Par **titiskahina**, le **13/03/2011** à **18:08**

pour ce qui est de la pension depuis le debut de ma grossesse a maintenant il lui a acheter des vetements les 2 fois ou il est venu la voir et depuis qu'il c'est qu'il va avoir un jugement il m'a envoyé 200 euros donc je sais pas si ca suffit a dire qu'il subvient a ses besoins , mais j'ai

l'impression que quoi que je fasse il obtiendra ce qu'il veut j'espere qu'avec l'interdiction de sorti du territoire je protegerai ma fille d'un eventuel enlevement car il est imprevisible . grace a vous j'ai au moins des reponses a mes questions et sa me rassure merci